

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 À 18H
Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

| |
|--|
| DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2022 |
| LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 30/11/2022 |
| AFFICHAGE LE : 30/11/2022 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : |
| EN EXERCICE : 15 |
| PRESENTS : 14 |
| POUVOIRS : |
| VOTANTS : 14 |

Étaient présents :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire
Monsieur ABRIGNIANI Bernard, 1^{er} adjoint
Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint
Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4^{ème} adjointe
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale

Absents représentés :

Absents excusés :

Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LE SOURD Dominique a été élu secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2022
- 1.2 Casino des 3 Vallées – Dossier de renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux en Sous-Préfecture
- 1.3 Conseil Municipal des Enfants – Nomination du comité de pilotage

2. COMMANDE PUBLIQUE ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

- 2.1 Local centre village : détermination du montant de la redevance d'occupation et lancement de l'appel à candidatures
- 2.2 Local en sous-sol de la télécabine de l'Olympe : détermination du montant de la redevance d'occupation
- 2.3 Télécabine de l'Olympe – Dates d'ouverture Saison 2022/2023
- 2.4 Etablissements thermaux – Dates d'ouverture 2023
- 2.5 Attribution du marché navette saison hiver 2022/2023
- 2.6 Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de combustibles
- 2.7 Attribution du marché MOE - Réaménagement de la Place du Centenaire
- 2.8 Grand Hôtel des Thermes : protocole anticipé de fin de contrat de DSP

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Recensement de la population 2023 – Désignation du coordonnateur communal
- 3.2 Recensement de la population 2023 – Création de deux emplois d'agents recenseurs

4. FINANCES

- 4.1 Budget principal BP 2023 – Ouverture de crédits budgétaires par anticipation
- 4.2 Tarifs des remontées mécaniques – Prix public
- 4.3 Tarifs des remontées mécaniques – Tarifs préférentiels
- 4.4 Participation communale – Ouverture élargie Piscine Saison 2022
- 4.5 Subvention aux Amis du cinéma – exploitation du cinéma des Dorons, année 2022

5. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

6. QUESTIONS DIVERSES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal dernier.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2022.

1.2 Casino des 3 Vallées – Dossier de renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le 15 Avril 2018 un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal pour une durée de 15 ans, en contrat de concession.

Afin de permettre l'exploitation des jeux, l'exploitant du Casino doit, réglementairement, demander un renouvellement d'autorisation ad'hoc, au plus tard à la mi-décembre 2022.

En lien avec les engagements pris par la commune lors de la signature du contrat et avec la nécessité de permettre au délégataire de respecter le calendrier réglementaire, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner un accord de principe au délégataire quant à la dépose d'un dossier de renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le délégataire à déposer auprès des services de l'Etat un dossier de renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec l'entité retenue par le bureau municipal et à signer toutes pièces issues des présentes.

1.3 Conseil Municipal des Enfants – Nomination du comité de pilotage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un Conseil Municipal des Jeunes est mis en place depuis le 27 septembre dernier. Ce CME a pour objectifs de :

- 1- Permettre aux jeunes de Brides-les-Bains d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune,
- 2- Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune,
- 3- Prendre en compte la parole des jeunes conseillers,
- 4- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

La création du Conseil Municipal des Enfants se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le CME sera présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il sera soutenu par un comité de pilotage composé de :

- ✚ Le Maire de Brides-les-Bains,
- ✚ Le premier adjoint,
- ✚ Un coordinateur en la personne de ABRIGNANI Marie-Geneviève.

Le comité de pilotage est un groupe d'intervenants chargés de veiller au bon fonctionnement du CME. Il détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CME.

Son rôle :

- ✓ Suivre la vie du CME, donner son avis sur son évolution et son déroulement,
- ✓ Faciliter la mise en œuvre des projets et des actions,
- ✓ Veiller au respect de la charte.

Avant d'engager le débat, Monsieur le Maire explique que Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint, faisant parti du comité de pilotage du CME ne prendra pas part au vote.

Ceci exposé par le rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

2. COMMANDE PUBLIQUE ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

2.1 Local centre village : détermination du montant de la redevance d'occupation et lancement de l'appel à candidatures

Monsieur le Maire rappelle qu'un local communal, situé au centre village en bordure de la route principale, a été libéré au 1^{er} mai 2022.

Par délibération en date du 19 mai 2022, il a été proposé de lancer un appel à candidature pour l'occupation de ce local.

Celui-ci étant resté infructueux, il est proposé de le relancer comme suit :

Ce local, à destination de commerce de tous types (à l'exception de bureaux, d'activité médicale ou paramédicale), est situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment de plain-pied avec un accès direct sur la route principale traversant le village et sur la place centrale de la commune, à proximité des services publics, entouré de commerces divers, avec des parkings attenants.

D'une superficie approximative de 35 m², le bien est en un seul volume, de plain-pied, avec une vitrine sur la place principale, une entrée et une vitrine donnant sur la route principale, et une porte donnant sur le passage à l'arrière du bâtiment. En lien avec le local, à usage privatif, un WC de 5 m² et une cave en sous-sol d'environ 34 m².

Monsieur le Maire présente le projet d'appel à candidatures pour la mise à disposition de ce local, qui fera l'objet d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux pour une durée de 10 mois, soit du 20 décembre 2022 au 19 octobre 2023.

Le dépôt des candidatures sera possible jusqu'au 16 décembre 2022 à 12 h.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance à 350 € (trois cent cinquante euros) mensuels, hors taxes et hors charges.

PJ - Projet d'appel à candidature en Annexe n°1.

Ceci exposé par le rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions (Madame CHEDAL Carole et Madame CHEDAL-MATER Noëlle), décide :

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance à 350 € (trois cent cinquante euros) mensuels, hors taxes et hors charges pour le local communal à destination de commerces de tous types (à l'exception de bureaux, d'activité médicale ou paramédicale), situé au centre village,
- **DE DIRE** que l'appel à candidatures sera lancé pour la conclusion d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux pour une durée de 10 mois,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention avec l'entité retenue par le bureau municipal, et à signer toutes pièces issues des présentes.

2.2 Local en sous-sol de la télécabine : détermination du montant de la redevance d'occupation

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un local situé au sous-sol de la télécabine.

Jusqu'alors occupé par du stockage de matériels affiliés aux services communaux, ce local sera libéré de toute occupation pour la fin d'année 2022.

Afin d'anticiper une potentielle demande de mise à disposition, il est proposé aux conseillers municipaux de définir un montant de redevance mensuelle d'occupation.

La surface du local et la taille de la collectivité étant en-dessous des seuils, le service de Domaines ne se prononce pas.

Ce local, pouvant accueillir du stockage ou une activité commerciale est situé en rez-de-chaussée du bâtiment, avec un accès direct sur le parking haut de la télécabine.

D'une superficie approximative de 100 m², le bien est en un seul volume, de plain-pied, avec une entrée unique.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance à 400€ (quatre cents euros) mensuels, hors taxes et hors charges.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de la redevance à 400€ (quatre cents euros) mensuels, hors taxes et hors charges pour ce local communal à destination de stockage ou de commerces, situé en sous-sol de la télécabine de l'Olympe,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

2.3 TELECABINE DE L'OLYMPE – Dates d'ouverture hiver 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle que l'article 8 de la convention de concession pour l'exploitation de la télécabine de l'Olympe prévoit que l'exploitant s'engage à ouvrir la télécabine à des dates fixées en accord avec la commune.

Par courrier du 29 septembre 2021, la Société Méribel Alpina a communiqué les dates d'ouverture de la prochaine saison hivernale, soit du samedi 10 décembre 2022 au vendredi 21 avril 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dates d'ouverture de la télécabine de l'Olympe comme proposé par notre délégataire.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les dates d'ouverture de la télécabine de l'Olympe pour la prochaine saison hivernale somme suit : du samedi 10 décembre au vendredi 21 avril 2023.

2.4 ETABLISSEMENTS THERMAUX – Dates d'ouverture 2023

Pour mémoire, le Directeur Général de la SET, dans son courrier en date du 21 septembre 2022 propose des dates d'ouverture 2023 comme suit :

- 1- Cures conventionnées : du lundi 20 mars 2023 au samedi 28 octobre 2023 ;
- 2- Grand SPA Thermal : du fait du prix de l'électricité et des restrictions de l'Etat, l'ouverture du Grand SPA Thermal devrait donc être effective pendant la période des Championnats du Monde du 6 février 2023 au 18 février 2023 ainsi que pendant les cures conventionnées du lundi 20 mars 2023 au samedi 28 octobre 2023.

Vu la délibération n° 22/11/91 du 13 octobre dernier où le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'ajourner la prise de décision et de demander au Directeur Général de la SET de proposer des dates d'ouverture et de fermeture des établissements thermaux pour la saison 2023 sur une période de 33 semaines pour correspondre aux besoins des cures pleines qui comptent chacune 3 semaines.
- de reconvoquer le conseil municipal pour valider les dates des établissements thermaux et du Grand SPA thermal sitôt les nouvelles propositions de dates connues.

Les membres du conseil ont également souhaité faire part de leur insatisfaction quant aux dates prévisionnelles d'ouverture du Grand SPA considérant que les motifs invoqués sont trop aléatoires et peu fondés. Les dates nécessitent d'être revues malgré le contexte économique et sanitaire actuel.

Par une réponse argumentée, le Directeur de la SET propose au Conseil Municipal d'approuver les dates d'ouverture 2023 comme présenté initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention (Monsieur ABRIGNANI Bernard) ; 6 voix contre (Mesdames CHEDAL-ANGLAY Carole, CHEDAL Carole, MARIE Nathalie et Messieurs MURAZ Jean-Marc, HOUSSIN Gautier et LE SOURD Dominique) et 5 voix pour décide :

- **DE NE PAS VALIDER** les dates d'ouverture des établissements thermaux pour la saison 2023 comme présenté par le Directeur de la SET dans son courrier du 29 octobre dernier ;
- **DE RAPPELER** au délégataire qu'il doit proposer des dates d'ouverture pour la saison à venir, deux mois avant la fermeture de la saison en cours.

2.5 Marché à procédure adaptée concernant le transport de voyageurs - saison hiver 2022/2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 22.09 passée en marché à procédure adaptée ouverte pour un marché concernant le transport de voyageurs pour la saison d'hiver 2022-2023 pour la commune de Brides-les- Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 08 novembre 2022 à 12h00.

1 candidature et offre a été reçue dans les délais.

Après analyse de l'offre, il est établi une proposition d'attribution

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (60%) et les conditions techniques (40%) d'attribuer le marché comme suit :

| Désignation prestation | Entreprise - Domicile | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|--|---|-------------|-------------|
| Marché à procédure adaptée ouverte concernant le transport de voyageurs pour la saison d'hiver 2022-2023 pour la commune de Brides-les- Bains. | SARL ABD VOYAGES 38 Rue des Chevreuils Petit Cœur 73260 LA LECHERE Tel : 04.79.04.05.74 Mail : contact@abdvoyages.com Siret : 483 445 888 00033 | 127 414.00€ | 140 155.40€ |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché « transport de voyageurs pour la saison d'hiver 2022-2023 pour la commune de Brides-les-Bains à la société ABD VOYAGES pour la somme de 127 414.00€ HT soit 140 155.40€ TTC pour une durée du marché de 4 mois et 11 jours ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché.

2.6 Marché à procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de combustibles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 22.08 passée en marché à procédure adaptée ouverte pour un marché concernant la fourniture et livraison de combustible pour la commune de Brides-les- Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 07 novembre 2022 à 12h00. Une candidature et offre a été reçue dans les délais.

Après analyse de l'offre, il est établi une proposition d'attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (70%) et les conditions techniques (30%) d'attribuer le marché comme suit :

| Désignation prestation | Entreprise - Domicile | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|--|---|-------------|-------------|
| Marché à procédure adaptée ouverte concernant la fourniture et livraison de combustible pour la commune de Brides-les-Bains. | SAS TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST 42 Cours suchet CS70174 69286 LYON CEDEX 02 Siret : 554 500 199 043 91 | 139 820.88€ | 167 785.06€ |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché « Fournitures et livraison de combustibles » pour la commune à la Société SAS TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST pour la somme de 139 820.88€ HT soit 167 785.06€ TTC pour une durée du marché de 2 ans ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché.

2.7 Attribution du marché MOE – pour des travaux d'aménagement de la Place du Centenaire et de ses abords

N° 102 – Attribution du marché MOE – Réaménagement de la Place du Centenaire et de ses abords

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 22.05 passée en appel d'offre ouvert pour un marché concernant la maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la place du centenaire et de ses abords pour la commune de Brides-les-Bains. L'objet de la présente mission est de concevoir et suivre l'exécution des travaux de l'aménagement de ce site.

Le maître d'œuvre proposera un plan d'aménagement, qui devra être validé par le maître d'ouvrage, et adaptera son étude à la topographie existante.

- La commune de Brides-les-Bains souhaite une ouverture de la place avec la création d'un aménagement paysager qui créera un lien entre le centre, le Parc Thermal et la télécabine de l'Olympe.

- La création d'un espace d'animation culturelle intégré au projet.
- La re-naturalisation du torrent du Doron, partiellement busé sous la place actuelle
- L'intégration d'abris bus aux normes au niveau central de la place du Centenaire, ainsi que le long du parcours emprunté par la navette locale
- Le réaménagement des toilettes publiques
- Concevoir un aménagement accessible à tous, personnes à mobilité réduite, cyclistes, présence d'enfants.
- Développer un concept lumière sur la place, en prenant en compte l'équipement existant

La date limite de réception des candidatures était fixée au 17 octobre 2022 à 12h00.

7 candidatures et offres ont été reçues dans les délais.

Après analyse des offres, il est établi une proposition d'attribution

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions techniques (60%) et les conditions financières (40%), d'attribuer le marché comme suit :

| Désignation prestation | Entreprise - Domicile | MONTAN T HT | MONTAN T TTC |
|--|---|----------------|-----------------|
| <p>Marché de Maitrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la place du centenaire et de ses abords pour la commune de Brides-les-Bains.</p> | <p>PROFILS ETUDES Paysage et aménagement, conception voirie, stationnement, modes doux déplacement Eclairage, mise en valeur, VRD Réglementaire, DLE 17 Rue des Diabls Bleus 73000 CHAMBERY Siret : 38440265700041 Tél : 04.79.26.59.29 Fax : 04.79.26.59.30 Mail : chambery@profilsetudes.fr</p> <p>SARL ETI Réseaux et nivellement 162 Montée de la Chapelle 73460 VERRENS ARVEY Siret : 380 724 146 00044 Tél : 04.79.38.51.77 Mail : contact@eti73.fr</p> <p>SAS ISD Ouvrage d'art, belvédère, passerelles 11 Route de la salle- Cran Gevrier 74960 ANNECY Siret : 899 306 799 00029 Tél : 09.74.98.16.56 Mail : contact@be-isd.fr</p> | 136 250 | 163 500 |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché « Maitrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la place du centenaire et de ses abords pour la commune de Brides-les-Bains » à la Société PROFILS ETUDES pour la somme de 136 250 € HT soit 163 500 € TTC ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés.

2.8 GRAND HÔTEL DES THERMES : protocole anticipé de fin de contrat de délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Brides-les-Bains a signé un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Grand Hôtel des Thermes, pour une durée de 20 ans, en contrat en affermage (1er contrat de 10 ans signé en 2009, prolongé d'une durée égale en 2019).

Suite à l'incapacité du délégataire de respecter ses engagements financiers, celui-ci a proposé, mi-septembre 2022, après plusieurs mois d'échanges, d'écrire un protocole de fin anticipée du contrat à l'automne 2023.

Après divers échanges, sous assistance des conseils de chaque partie, il est proposé au conseil municipal d'arrêter par anticipation ledit contrat au 31 octobre 2023, 00h00.

Après avoir établi un calcul des manques à gagner de chaque partie, un reliquat à la charge de la collectivité a été présenté à hauteur de 632 k€, ramené à 330 k€ après négociation.

Afin d'assurer la continuité du service public après la date fixée, la collectivité entame une démarche de définition des besoins afin de définir les investissements et le mode de gestions nécessaires

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la date de fin anticipée du contrat de DSP au 31 octobre 2023 à 00H00,
- **D'APPROUVER** le montant de 330 000 € à la charge de la collectivité,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 ou intégré dans la future procédure de gestion,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Recensement de la population 2023 – Désignation du coordonnateur communal et des agents recenseurs

Rapporteur : Bernard ABRIGNANI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

L'INSEE demande à la commune de Brides-les-Bains de réaliser le recensement des habitants. La collecte débutera début janvier et finira fin février 2023. L'INSEE prévoit une dotation forfaitaire de 2 012€ afin de permettre de financer en partie le travail des agents.

Le coordonnateur communal est un agent qui fait le lien entre les agents recenseurs et l'INSEE via le logiciel OMER. Il est le garant du bon déroulé des opérations. Il s'assure que les données collectées par les agents recenseurs soient conformes et leur vient en aide pour tout problème rencontré sur le terrain. Il fait aussi le lien avec le superviseur désigné par l'INSEE.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la nomination du coordonnateur communal.

3.2 Recensement de la population 2023 – Création de deux emplois d'agents recenseurs

Rapporteur : Bernard ABRIGNANI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

L'INSEE demande à la commune de Brides-les-Bains de réaliser le recensement des habitants. La collecte débutera début janvier et finira fin février 2023. L'INSEE prévoit une dotation forfaitaire de 2 012€ afin de permettre de financer en partie le travail des agents.

Pour mémoire, les années précédentes, deux agents recenseurs étaient recrutés par la commune pour réaliser l'enquête.

Les agents recenseurs seront chargés de recenser les logements et personnes permanentes dans chacun des secteurs de la commune appelés « districts ».

La rémunération des agents proposés est la suivante :

- Rémunération au nombre de questionnaires :
 - o Bulletin individuel : 1.72€
 - o Feuille de logement : 1.13€
 - o Dossier adresses collectives : 0.80€
 - o Feuille de districts : 5.90€
 - o ½ journée de formation : 30.00€
 - o Une prime de fin de mission : 170.00€

La prime de fin de mission sera attribuée selon 5 critères suivantes :

- Ponctualité : 25.00€
- Rigueur, assiduité : 25.00€
- Soins des documents rendus : 30.00€
- Recherche d'information : 30.00€
- Secteur déterminé : 60.00€

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à créer deux emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3-1 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la nomination de ses deux agents recenseurs,
- **DE PREVOIR** ses dépenses au BP 2023.

4. FINANCES

4.1 Budget principal 2023 – Ouverture de crédits budgétaires par anticipation

Rapporteur : Peggy SHELLEY

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Peggy SHELLEY, Adjointe aux Finances, rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant a la possibilité d'ouvrir par anticipation des crédits à la section d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

Après recensement, il conviendrait d'ouvrir des crédits budgétaires pour les projets suivants :

Budget principal :

| CHAPITRES | CREDITS OUVERTS EN 2022 | MONTANT MAXIMUM DES IA (25%) |
|------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 91 544.00 € | 22 886.00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 3 319 201.63 € | 829 800.41 € |
| 23 - Immobilisation en cours | 60 000 € | 15 000.00 € |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la liste des investissements anticipés comme détaillée ci-dessus.

4.2 Tarifs des remontées mécaniques – Prix public Hiver 2022/2023

Rapporteur : Peggy SHELLEY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu La circulaire préfectorale du 5 juillet 2022, le représentant de l'Etat s'est adressé aux mairies des communes de la Savoie supports de domaines skiables. Il rappelle que les politiques tarifaires en vigueur ont attiré l'attention des juridictions financières et du service du contrôle de légalité.

L'instauration de tarifs différenciés, voire de forfaits gratuits, pour l'accès aux remontées mécaniques des domaines skiables est, dans certains cas, contraire au cadre juridique qui régit les services publics industriels et commerciaux (SPIC), notamment l'article L.342-13 du Code du Tourisme qui qualifie les remontées mécaniques de SPIC. Cette qualification implique que le service doit tirer ses ressources de redevances perçues auprès des usagers pour un montant des prestations correspondant à leur coût réel.

Vu L'article L.1221-5 du code des Transports précise que l'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure sur le plan économique et social, du système de transport correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs. Une jurisprudence constante encadre les pratiques tarifaires à la seule

responsabilité de l'autorité délégante. En outre, le principe d'égalité des usagers devant un service public a valeur constitutionnelle (décision CC du 27 décembre 1973).

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Le délégataire ne peut appliquer aucun autre tarif que ceux issus de la présente délibération.

Les prix indiqués sont en euros TTC.

Les grilles tarifaires jointes en annexe à la présente délibération s'appliquent pour la saison hiver 2022-2023.

PJ – rapport Méribel Alpina en Annexe n°3.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs fixés pour la saison 2022/2023 ainsi que les grilles tarifaires ci-jointes en annexe,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à signer tout acte et à engager toute opération budgétaire et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.3 Tarifs des remontées mécaniques – tarifs préférentiels – HIVER 2022/2023

Rapporteur : Peggy SHELLEY

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée :

Vu La circulaire préfectorale du 5 juillet 2022, le représentant de l'Etat s'est adressé aux mairies des communes de la Savoie supports de domaines skiables. Il rappelle que les politiques tarifaires en vigueur ont attiré l'attention des juridictions financières et du service du contrôle de légalité.

Dans cette circulaire, le Préfet de la Savoie rappelle que :

- Les élèves des écoles et les étudiants peuvent légitimement bénéficier de tarifs préférentiels, eu égard à l'objectif d'intérêt général de promotion du sport auprès des jeunes et de maintien d'un vivier de sportifs de haut niveau ;
- Les associations sportives et les clubs de ski peuvent bénéficier de tarifs préférentiels eu égard à l'objectif d'intérêt général de l'accès au sport ;
- Les propriétaires de terrains situés dans le périmètre du domaine skiable et signataires de convention de passage ont droit à une indemnisation en compensation de la servitude qui les impacte, indemnisation qui peut prendre la forme d'un tarif préférentiel pour l'accès au service des remontées mécaniques ;
- Les personnes intervenant dans le fonctionnement du domaine skiable (pisteurs, employés des remontées mécaniques) peuvent avoir, dans le cadre de leurs fonctions, un accès permanent et gratuit aux remontées mécaniques du domaine sur lequel elles exercent ;
- Les professionnels de la montagne, notamment les guides de haute montagne et les moniteurs de ski peuvent bénéficier, s'ils s'impliquent de manière importante et constante dans la vie et le fonctionnement du domaine skiable d'un tarif préférentiel pour l'exercice de leurs missions professionnelles ;
- Les moniteurs fédéraux et les entraîneurs de la Fédération peuvent également disposer d'un accès particulier aux domaines skiables eu égard à la mission d'intérêt général confiée par l'Etat à la Fédération française de ski ;
- Les restaurateurs d'altitude peuvent bénéficier de tarifs préférentiels pour la zone d'exercice de leur activité, pendant la durée d'ouverture de leur établissement ;

- Les personnels intervenant pour la sécurité et le contrôle des activités s'exerçant sur les domaines skiables peuvent bénéficier d'un accès préférentiel eu égard à l'intérêt général (protection de l'ordre public, de la sécurité publique, de la sûreté publique, et de la santé publique) qui s'attache à leurs missions ;
- Le maire et les élus ayant délégation en matière de secours, de sécurité et de vie de la station, peuvent bénéficier d'un accès préférentiel ;
- A l'occasion d'événements particuliers (inauguration des remontées mécaniques, opérations commerciales, visites promotionnelles des domaines skiables, etc...), des accès temporaires et ponctuels aux remontées mécaniques peuvent être accordés aux invités de ces moments spécifiques qui contribuent à la renommée du domaine skiable.

Dans ce contexte et en accord avec ses délégataires de service public, le conseil municipal par la présente délibération, entend fixer pour la saison d'hiver 2022/2023 les tarifs dits spéciaux, justifiés par une différence objective de situation ou un motif d'intérêt général en lien avec le service (compte tenu la contribution de leurs bénéficiaires à l'intérêt général du service public du domaine skiable et des remontées mécaniques, le développement, la promotion du territoire et de la station ainsi que le développement du sport et du sport de haut niveau).

Le Maire rappelle que :

- Le délégataire ne peut appliquer aucun autre tarif que ceux issus des délibérations prises en Conseil municipal,
- Ces tarifs dits « spéciaux » existent depuis le début des contrats de concession et ne modifient en rien l'équilibre économique des contrats.

Le Conseil Municipal, est amené à approuver les tarifs spéciaux eu égard aux motifs d'intérêt général le justifiant :

- 1) **Accès gratuit et permanent** au domaine skiable pour les salariés du délégataire intervenant dans le fonctionnement du domaine skiable (pisteurs, employés des remontées mécaniques), **uniquement dans le cadre de leurs fonctions**. Le forfait qui leur sera délivré le sera sur présentation d'un ordre de mission et ne pourra pas être utilisé dans un cadre personnel ou de loisir.
 - ❖ Le forfait délivré devra donc demeurer dans les locaux professionnels en dehors des heures de travail.
- 2) **Accès gratuit et permanent** au domaine skiable pour les services publics de formation au secours en montagne, les maîtres-chiens d'avalanche des stations et des sociétés de secours en montagne pour leurs entraînements et formations.
 - ❖ Le forfait délivré devra donc demeurer dans les locaux professionnels en dehors des heures de travail.
- 3) **Accès gratuit et permanent** au domaine skiable pour les agents publics affectés aux forces de sécurité et de contrôle, eu égard à l'intérêt général associé à la protection de l'ordre public, à la sécurité publique, à la sûreté publique et à la santé publique, **dans le cadre de leurs missions urgentes d'intervention, de secours et de sécurité** (agents des services de l'Etat (police, gendarmerie, agents des douanes), pompiers qui exercent des missions de commandement et de mise en œuvre du secours, de la police judiciaire et administrative ou de l'ordre public) afin de leur permettre d'avoir une connaissance fine des domaines et de l'accès à la haute montagne.
 - ❖ Le forfait délivré devra donc demeurer dans les locaux professionnels en dehors des heures de travail.

- 4) **Accès gratuit et permanent** au domaine skiable pour le maire et les élus suivant leurs délégations propres ayant besoin de connaître et d'appréhender les territoires sur lequel s'opère des délégations de service public et ayant la nécessité dans le cadre de son mandat en matière de secours, sécurité et de vie de la station.
- 5) **Accès gratuit et ponctuel et temporaire** aux remontées mécaniques pour les agents des services de l'Etat dans le cadre de leurs missions de service public notamment en matière de contrôle sur le domaine skiable et des remontées mécaniques (SIDPC, DDTESPP, DSDEN, DDT, agents des douanes, agents de l'ONF) ;
 - ❖ Le forfait sera délivré sur ordre de mission et ne pourra pas être utilisé dans un cadre personnel et devra donc être restitué à la fin de l'intervention.
- 6) **Accès gratuit et ponctuel et temporaire** aux remontées mécaniques pour les agents et salariés, dont les missions sont essentielles au bon fonctionnement de la station, et ayant besoin d'accéder au domaine skiable et aux remontées mécaniques pour l'exercice de leurs fonctions : agents du Parc de la Vanoise, agents délégataires des services publics d'eau et d'assainissement, agents de la commune.
 - ❖ Le forfait est réservé à une utilisation professionnelle et est délivré ponctuellement sur ordre de service et devra donc demeurer dans les locaux professionnels en dehors des heures de travail.
- 7) **Accès gratuit à la journée ou d'une durée déterminée** au domaine skiable pour les organismes participant au développement économique, à la notoriété, à la sécurité et à la promotion de la station ainsi qu'aux activités liées aux compétitions sportives :
 - ❖ Les compétiteurs et leurs entraîneurs des courses organisées et inscrites aux calendriers des courses FFS, FIS, FFME, FFC (Fédération Française de Cyclisme) et UCI (Union Cycliste Internationale) afin d'entretenir une image sportive, dynamique et internationale de la station ;
 - ❖ Le personnel du comité d'organisation « Courchevel Méribel 2023 » pour la préparation et l'organisation des Championnats du monde de ski, évènement utile à la renommée de la station ;
 - ❖ Les examinateurs – jurys dans le cadre d'examens (type DSF, pisteurs secouristes, etc...) ;
 - ❖ Tous évènements sportifs contribuant à la renommée de la station.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs préférentiels tels que présentés,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de son exécution.

4.4 Participation communale – Ouverture élargie Piscine Saison 2022

Rapporteur : Peggy SHELLEY

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée que, par avenant à la convention de concession en date de 1998, la SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins les Thermes » s'engage à ouvrir la piscine du 1er juin au 10 septembre ; la commune prenant une partie du coût de cette ouverture supplémentaire sur la base des charges d'exploitation constatées avec une augmentation annuelle de 3%.

Elle rappelle que la participation financière de la commune s'élevait à 32 881,03€ HT soit 39 457,24€ TTC pour 2021.

Madame Peggy SHELLEY propose au Conseil Municipal de verser 33 867.46€ HT soit 40 640,95€ TTC au titre de la participation 2022 (participation 2021 + 3%).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la participation communale pour l'année 2022 à hauteur de 40 640.95€ TTC (33 867.46€ HT et + 6 773.49€ TVA),
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision,
- **DE DIRE** que les crédits votés sont suffisants au compte 67443.

4.5 Subvention aux Amis du cinéma – exploitation du cinéma des Dorons, année 2022

Rapporteur : Peggy SHELLEY

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée, que, par courriel en date du 8 novembre 2022, les Amis du Cinéma ont fait part d'un déficit budgétaire de 252 € sur l'exercice 2021.

Cette subvention est exceptionnellement basse du fait des aides Covid, des aides du CNC et de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire et des mois de fermetures imposés.

En effet, l'article 23 de la convention liant la commune et l'association Les Amis du Cinéma stipule « qu'en cas de déficit structurel de l'exploitation, la collectivité étudiera la possibilité du versement d'une aide financière dans le cadre de la Loi Sœur ».

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 252€ à l'association Les Amis du Cinéma,
- **DIT** que les crédits votés sont suffisants au compte 6574,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 13/10/22 au 21/11/22)

| Budget principal | | | | | |
|------------------|-----------------------|--|--------|-------------|------------|
| N° Eng | Tiers | Objet | Compte | Montant TTC | Date |
| 485 | SAE | HORLOGE EGLISE | 21318 | 2 290,80 € | 07/10/2022 |
| 490 | VORGER TP | HABILLAGE PAV EN PIERRES | 2135 | 14 650,80 € | 10/10/2022 |
| 500 | AUX METIERS DU BOIS | PORTE COFFRE FORT AGENCE POSTALE | 2135 | 1 204,92 € | 12/10/2022 |
| 506 | SOLUTION VERTICALE | ELAGAGE ABATTAGE DES ARBRES (SOURCE, KISOQUE, PARC ETC... TRAVAUX DE VOIRIES 2022 - AVENUE DES MARRONNIERS | 61524 | 14 728,80 € | 18/10/2022 |
| 516 | COLAS | MARRONNIERS | 2151 | 9 645,00 € | 21/10/2022 |
| 518 | ONF | EXPERTISE ARBRE CONSEIL | 2128 | 1 824,00 € | 27/10/2022 |
| 521 | ALP'ARTIFICES | FEU D'ARTIFICE 31 DECEMBRE 2022 | 611 | 4 500,00 € | 27/10/2022 |
| 524 | SERPOLLET | MISE EN LUMIERE PHASE 2 | 2135 | 9 207,12 € | 28/10/2022 |
| 526 | SERPOLLET | POSE ILLUMINATIONS NOEL 2022 2023 | 615232 | 28 753,20 € | 28/10/2022 |
| 532 | MARMITON | APERITIF CEREMONIE 11 NOVEMBRE 2022 | 6232 | 1 200,00 € | 09/11/2022 |
| 533 | ALP AUDIO | AMENAGEMENT PARC THERMAL HIVER 2022 2023 | 6135 | 32 623,20 € | 09/11/2022 |
| 534 | SERPOLLET | REMPLACEMENT HORLOGE ECLAIRE PUBLIC | 2135 | 5 814,40 € | 10/11/2022 |
| 535 | COLAS | REFECTION RUE JOSEPH FONTANET | 2151 | 25 320,00 € | 10/11/2022 |
| 536 | AXIMUM ANNECY | GARDE CORPS RUE JOSEPH FONTANET | 2152 | 13 819,20 € | 10/11/2022 |
| 537 | FEA | REMPLACEMENT PORTE SECTIONNELLE CTM | 2135 | 2 286,00 € | 10/11/2022 |
| 540 | SANITHERM | BALLON EAU CHAUDE ET GROUPE SECURITE BUVETTE PARC THERMAL | 2135 | 1 926,50 € | 14/11/2022 |
| 542 | GONTHIER HORTICULTURE | SAPINS DE NOEL 2022 | 6068 | 7 622,75 € | 14/11/2022 |
| 545 | MURE BIANCO CHARVET | 7000 LITRES FIOUL MAIRIE | 60621 | 8 980,86 € | 17/11/2022 |
| 546 | ONF | ELAGAGE CANAL DE LA SAULE ET CANAL CHASSEURS TRAVAUX DE VOIRIE POUR MISE EN PLACE ECRAN PARC THERMAL | 615231 | 2 964,00 € | 17/11/2022 |
| 547 | ALLEMOZ Marcel | PARC THERMAL | 2188 | 3 102,00 € | 17/11/2022 |
| 548 | BOTTO | REFECTION MURS DE LA MICRO CRECHE | 2135 | 20 517,60 € | 17/11/2022 |
| 556 | PLAYGONES | JEUX ENFANT PARC THERMAL | 2135 | 1 745,28 € | 18/11/2022 |
| 557 | MYOSOTIS | ORDINATEUR PORTABLE DGA | 2183 | 1 630,80 € | 21/11/2022 |

6. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance
Dominique LE SOURD



Le Maire
Bruno PIDEIL

